

Décision n° 2026-1076
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 juin 2026
modifiant la décision n° 2025-2475 en date du 5 décembre 2025
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences assignées
dans les bandes 29,7-54 MHz, 146-174 MHz, 406,1-430 MHz et 440-470 MHz
à la société Autoroutes du sud de la France (ASF)
pour un réseau mobile indépendant
établi sur les zones de ses concessions d’autoroutes

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu la décision n° 2025-2475 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 5 décembre 2025 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences assignées dans les bandes 29,7-54 MHz, 146-174 MHz, 406,1-

430 MHz et 440-470 MHz à la société Autoroutes du sud de la France (ASF) pour un réseau mobile indépendant établi sur les zones de ses concessions d'autoroutes ;

Vu la demande en date du 20 mai 2026 de la société Autoroutes du sud de la France (ASF), reçue le 20 mai 2026 ;

Décide :

- Article 1.** Dans le cadre de la décision n° 2025-2475, la société Autoroutes du sud de la France (ASF) est autorisée à modifier son réseau mobile indépendant dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée au 31 décembre 2030 par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés au titulaire les conditions de son renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société Autoroutes du sud de la France (ASF).

Fait à Paris, 2 juin 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-1076
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 juin 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200001826	AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	84 VEDENE	52 UHF
200001826	AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	84 VEDENE	103 VHF